

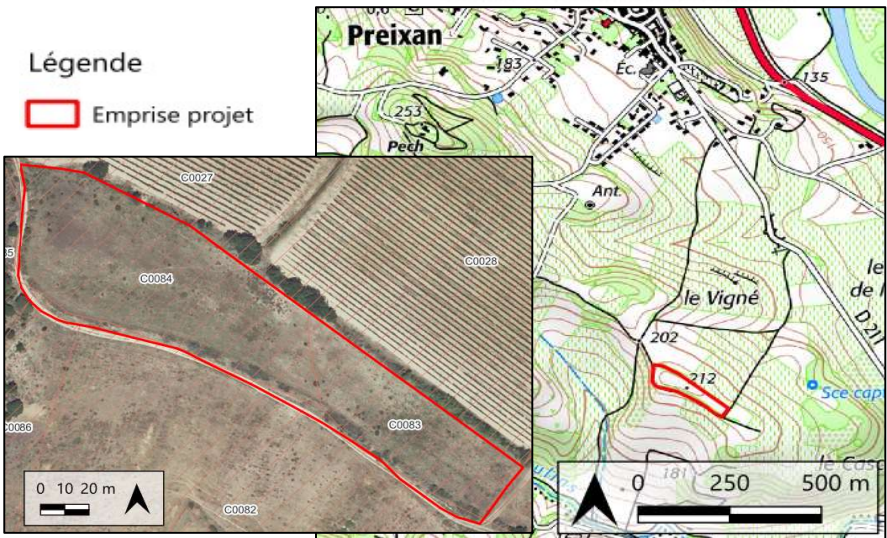
Fiche de synthèse des contraintes environnementales et réglementaires
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL SUR LA COMMUNE DE PREIXAN



Localisation du site et contexte règlementaire

Commune	Preixan (11250)		
Superficie de l'opération	Total : 0,96 ha (3130 m² (C00083) ; 6500 m² (C00084))		
Description du projet	Actuellement le périmètre d'étude s'inscrit sur une superficie de 9630 m2 dans une friche. Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol de 0,99 MWc prévoit la pose de panneaux sur poteaux (pas de terrassement ni de dalle béton), d'une clôture périmétrique et le raccordement au réseau HTA à 0,86 km.		
Risque inondation	Nom du PPRI	Haute Vallée de l'Aude	
	Zonage	L'emprise du projet est hors zonages règlementaires du PPRI.	
	Aléa ruissellement EXZECO	Les données de l'aléa ruissellement selon la méthode exZEco ne sont pas disponibles dans ce secteur.	
	Zonage		
Zonage du PLU	L'emprise du projet se situe en zone A (Agricole) du PLU de la commune de Preixan. Il s'agit d'une zone vouée à l'activité agricole. La liste des constructions possibles dans ce secteur ne mentionne pas de centrale photovoltaïque au sol. Toutefois, des ouvrages techniques peuvent être mis en place s'ils sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.		

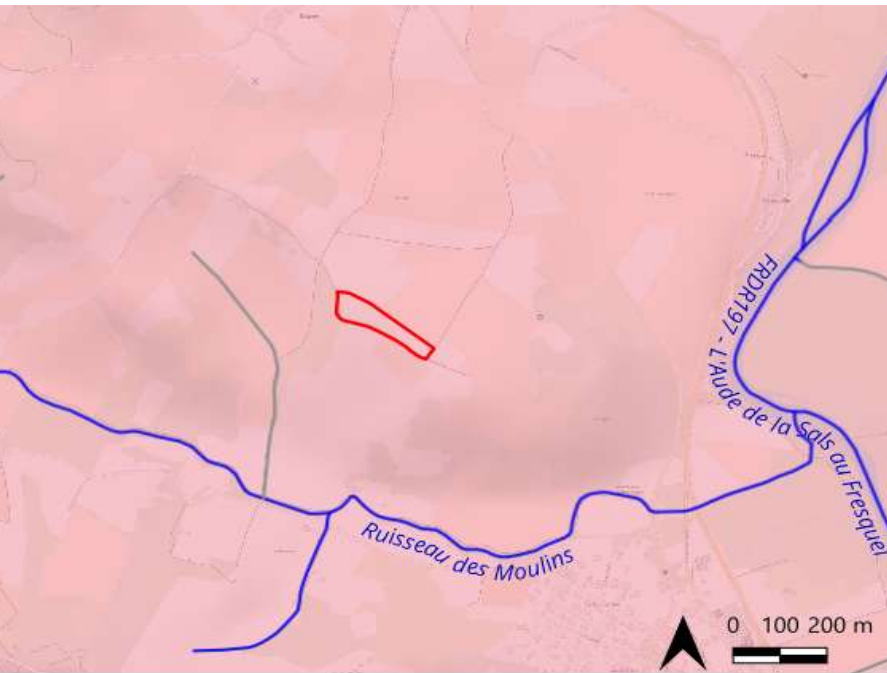
Carte de situation et plan cadastral du site



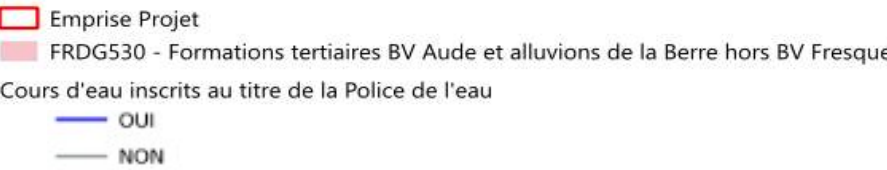
Caractéristiques physiques du milieu

Eaux souterraines à proximité du projet	Noms	FRDG530 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel / Entité 561B - Formations molassiques de l'Eocène du bassin de Carcassonne		
	Profondeur	Aucune information disponible.		
	Usages / PP de captages en eau potable	Aucun captage AEP ni périmètre de protection de captage n'est présent au droit du périmètre d'étude ou à proximité.		
	Nature du sous-sol	Molasse éocène (Lutétien) : calcaires, marnes et conglomérats à galets de granite et éléments paléozoïques.		
	Vulnérabilité	La masse d'eau n'est pas vulnérable au regard de la nature du projet.		
Eaux souterraines à proximité du projet	Noms	Sans nom	Ruisseau des Moulins	FRDR197 – L'Aude de la Sals au Fresquel
	Cours d'eau règlementaire	Non	Oui	Oui
	Distance à la zone d'étude	150 m	400 m	500 m
	Objectifs de qualité du SDAGE et suivi de la qualité du cours d'eau	/	/	Etat écologique : Moyen Objectif écologique 2027 : Bon état Etat chimique : Bon Objectif chimique : Bon
	Vulnérabilité	Le site est situé en position surélevée par rapport aux cours d'eau. Les principaux enjeux concernent les particules fines générées en phase de chantier et par des véhicules, pouvant être entraînées par le ruissellement. La connectivité du réseau hydrographique conduit vers un cours d'eau identifié dans le SDAGE, qui ne présente pas de vulnérabilité particulière.		
Autres risques	Risque incendie	Une partie du site est concernée par une obligation légale de débroussaillage. L'aléa feux de végétation est faible sur la grande majorité de la parcelle.		
	Plans de prévention	Aucun PPRN ou PPRT n'est présent sur la commune de Preixan.		
	Risque sismique	Risque sismique : Zone 2 - Faible		

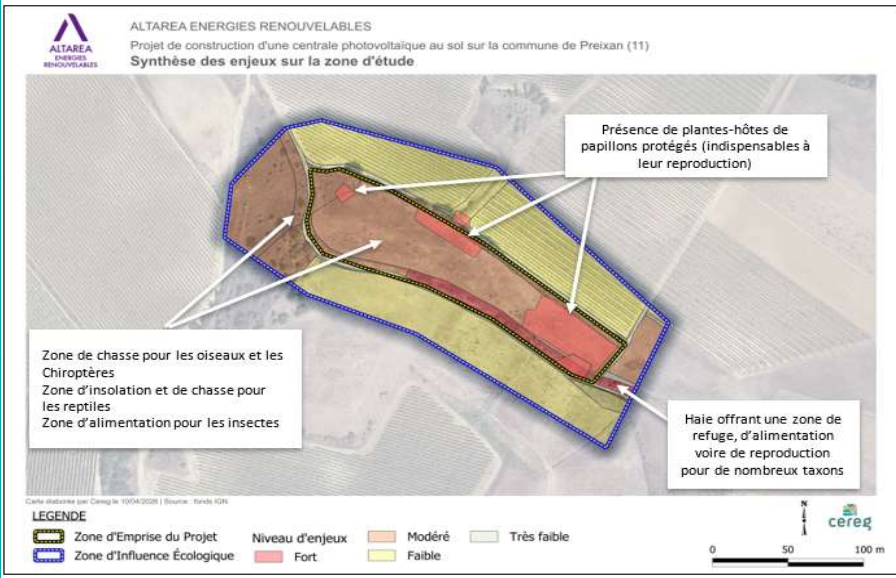
Carte du réseau hydrographique et des masses d'eau superficielles



Légende



Synthèse : Le site ne présente pas d'enjeu majeur au regard des caractéristiques physiques du milieu en présence et de la nature du projet.

Situation vis-à-vis du milieu naturel			Etudes, dossiers règlementaires et autorisations à prévoir			
Zonages réglementaires	A 0,8 km : Natura 2000 - Massif de la Malepère		Dossier Loi sur l'Eau	<i>Rubrique 2.1.5.0 de l'annexe de l'article R.214-1 du CE : Une demande peut être nécessaire lorsque le projet prévoit la réalisation d'aménagements annexes susceptibles de générer une imperméabilisation du sol et donc le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol :</i> •Supérieure ou égale à 20 ha (Demande d'autorisation) •Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Demande de déclaration)	Selon la doctrine départementale de l'Aude, les panneaux photovoltaïques installés sur structures surélevées (sur pied) ne sont pas considérés comme générant une imperméabilisation du sol. Le projet ne prévoyant pas d'autres aménagements annexes générant une imperméabilisation du sol, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier "Loi sur l'Eau" .	
Zones humides	A 0,5 km : Ripisylve du Sillon de l’Aude 2 A 1,0 km : Ripisylve du Sillon de l’Aude 3 A 1,3 km : Ripisylve du Sillon de l’Aude 1 A 4,4 km : Lac de Taure		Evaluation environnementale	Annexe de l'article R.122-2 du CE		Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas puisque la puissance des installations est supérieure à 300Wc mais inférieure à 1 MWc (0,99 MWc).
Schéma régionale de cohérence écologique	A 0,4 km : Réservoir milieux ouverts A 0,4 km : Réservoir milieux boisés A 0,6 km : Réservoir milieux humides A 0,1 km : Corridor milieux ouverts A 1,0 km : Corridor milieux boisés A 0,5 km : Cours d’eau surfacique A 0,6 km : Cours d’eau linéaire					
Inventaires remarquables	A 0,5 km : ZNIEFF de type 1 - Plaine de l’Aude à Carcassonne A 0,8 km : ZNIEFF de type 1 - Massif de la Malepère A 3,7 km : ZNIEFF de type 1 - Bois du col de Saint-André et de Saux et Pradals A 3,5 km : ZNIEFF de type 2 - Corbières occidentales					
Autres zonages potentiels	Présence sur site : PNA - Vautour fauve (domaine vital) / Présence sur site : PNA - Chiroptères (enjeu fort) A 0,3 km : PNA - Lézard ocellé / A 0,6 km : PNA - Loutre d’Europe / A 1,7 km : PNA - Cistude d’Europe A 1,7 km : PNA - Desman des Pyrénées / A 2,5 km : PNA - Odonates / A 3,5 km : PNA - Gypaète barbu A 3,5 km : PNA - Vautour percnoptère / A 3,5 km : PNA - Aigle royal (domaine vital)		Compatibilité avec les documents d'urbanisme	<i>L'autorisation de construction de centrale photovoltaïque au sol dans les secteurs A de la commune ne figure pas spécifiquement dans le règlement (Article A2), cependant, les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés.</i> <i>Le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aude présente une cartographie des parcelles identifiées pour accueillir des installations photovoltaïques</i>		Les centrales photovoltaïques au sol étant considérées comme d'intérêt collectif, le projet est compatible avec le PLU . L'emprise du projet se situe dans des parcelles identifiées par le document cadre pour accueillir des installations photovoltaïques
Milieux en présence	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage (E2.1), prairies mésiques non gérées (E2.7), végétations herbacées anthropiques (E5.1), fourrés à Spartium junceum (F5.4), fourrés à Osyris (F5.51C), haies d’espèces indigènes riches en espèces (FA.3), vignobles (FB.4), formations mixtes d’espèces caducifoliées et de conifères (G4), alignements d’arbres (G5.1), sentiers (H5.61), clôtures (J2.51).		Autorisation d'urbanisme	<i>*Hors secteur protégé :</i> <i>Sans formalité : P≤ 3 kWc et hauteur <180cm</i> <i>Déclaration préalable : P≤ 3 kWc et hauteur >180cm OU 3 kWc ≤ P ≤ 3 MWc</i> <i>Permis de construire : P > 3 MWc</i> <i>(Articles R.421-1, R.421-2 et R.421-9 du CU)</i>		Le projet prévoyant une puissance de 0,99 MWc avec des installations d'une hauteur de 160cm, il est soumis à déclaration préalable .
Synthèse sur les enjeux écologiques : Au regard des enjeux écologiques identifiés sur la zone d’étude, ainsi que des éléments complémentaires issus du second passage de terrain, les impacts bruts du projet sur la biodiversité sont globalement évalués comme modérés , avec des variations selon les groupes taxonomiques. Un enjeu plus marqué avait été identifié, en raison de la présence de plantes-hôtes associées à deux espèces de papillons protégés : la Badasse (Lotus dorycnium), liée à la Zygène cendrée, et l’Origan commun (Origanum vulgare), associé à l’Azuré du serpolet. Toutefois, le second passage de terrain a mis en évidence une gestion annuelle de la parcelle par fauche en période printanière afin de limiter le risque incendie. Cette pratique entraîne une destruction récurrente des habitats favorables et limite fortement la possibilité d’accomplissement de leur cycle biologique complet sur le site. De plus, aucune de ces espèces n’a été observée lors des prospections réalisées. Ainsi, au regard des conditions de gestion et des observations, la présence de populations fonctionnelles de ces lépidoptères apparaît peu probable. Les autres groupes biologiques présentent des enjeux globalement faibles à modérés, principalement liés aux fonctionnalités écologiques des milieux (zones d’alimentation, de refuge ou de transit), en particulier au niveau des haies périphériques. La mise en œuvre des mesures d’évitement et de réduction proposées permettra de limiter significativement les impacts du projet. Les impacts résiduels sont ainsi jugés faibles à modérés, et compatibles avec les enjeux écologiques du site.						
Situation vis-à-vis du milieu humain						
Patrimoine culturel et archéologique	Le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre du patrimoine culturel et archéologique. Les monuments historiques les plus proches sont la Chapelle champêtre de Saint-Laurent (2,6 km), a Croix de métier (2,5 km), le Château à Pomas (2,6km), le Château à Couffoulens (2,5 km) et l'Eglise Saint-Clément (2,6 km).		Dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées	<i>Ce dossier est nécessaire en cas d’altération ou dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’animaux d’espèces animales protégées, en cas de destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la coupe d'espèces végétales protégées (Art. R.411-6 à R. 411-14 du CE)</i>		Projet non concerné
Activités agricoles (selon RPG)	Le terrain n'a pas accueilli d'activité agricole depuis 2013.					
Distance habitations et perceptions visuelles du site	La zone urbanisée avec ses premières habitations débute à un peu moins de 700 m. La parcelle se trouve légèrement en hauteur par rapport aux habitations. Entre la parcelle et les habitations sont présents des reliefs ainsi que des haies et bosquets, limitant la visibilité du site.		Avis de l'ABF et CDNPS	<i>L'avis d'un Architecte des Bâtiments de France et/ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites peut être nécessaire si le projet s'inscrit dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site inscrit ou classé.</i>		Projet non concerné
Synthèse sur les enjeux humains : Le site ne présente pas de contrainte patrimoniale au droit du site ou à proximité immédiate, les monuments historiques étant relativement éloignés. Le site ne semble pas visible depuis les habitations en raison du relief et de différents bosquets. Les enjeux humains sont ainsi faibles .			Evaluation des incidences Natura 2000	<i>L'article R.414-19 du CE définit la liste des projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</i>		Projet non concerné